



## REGISTRE des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2019

Date de convocation : 18 septembre 2019

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire

Elus : 52 - En fonction : 47 - Présents ou représentés : 41

**Présents** : ALBINET Arnaud - BOISSEAU Catherine - BURGER Sylvie - CRIQUI Jean-Marie - DIGIUSTO Christiane - DISS Richard - ECKART Jean-Luc - FELDMANN Jean-Paul - FLICK Guillaume - FRANCK Céline - FREUND Bernard - FRITSCH Laure - GANTZER Pierre GEHIN Patrick - GILLIG Yves GOEHRY Mireille - GROSS Dominique - HAMM André - JOST Jean-Louis - KIENZ Patrick - KOESSLER Michèle - KREMMELE Catherine - KREMMELE Christine - MATTERN Michael - MEYER Isabelle - MULLER Maurice - REMOND Xavier - RISCH Francis SAENGER Tharcisse - SCHAEFFER Anita - SCHNEIDER Laurent - SPITZER François - UGE Brigitte WOLFF Jennifer

**Pouvoirs** : BRUCKMANN Jacques à GOEHRY Mireille HANTSCH Myriam à CRIQUI Jean-Marie - LAPP Sébastien à FREUND Bernard - FRITSCH Christelle à KOESSLER Michèle GOEHRY Sophie à FRITSCH Laure - LOHR Monique à SAENGER Tharcisse - HUSER Michel à Arnaud ALBINET

**Absents excusés** : BARROUILLET Danièle BRUCKMANN Jacques FRITSCH Christelle - HUSER Michel - HANTSCH Myriam - FUCHS Albert LAPP Sébastien LOHR Monique

**Absents** : ADAM Jean-Marie - MENNY Alain - SIEFERT Eric - FUCHS Didier

DCM 2019 – 197

7 – Finances locales

7.6 – Contributions budgétaires

**Attribution de compensation 2019 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du Pays de la Zorn : approbation de la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2019 pour le transfert de la compétence scolaire ;

**VU** le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2019 ;

**VU** l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Considérant** que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2019, au titre du transfert de la compétence scolaire annexé à la présente délibération ;
- **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1.

(à l'unanimité)

DCM 2019 – 198

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

**Cne déléguée de Hohatzenheim – Approbation du programme de travaux PRO de la restauration de l'église**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des rectifications apportées par l'économiste de la maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** les recommandations de la DRAC et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage VADE'MECUM ;

**Considérant** que les travaux seront effectués sur un édifice patrimonial régional ;

**VU** le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre en date du 23 septembre 2019 ;

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'approuver le programme de travaux** pour la restauration de l'église Saint Pierre et Paul de Hohatzenheim conformément au projet arrêté en date du 23 septembre 2019 ;
- **APPROUVE** le montant estimatif du programme de travaux arrêté à la somme de **645 755,27 € HT** détaillé comme suit :

**Détail du programme de travaux :**

Travaux extérieurs	pour un montant HT de	470 462,94 €
Travaux intérieurs	pour un montant HT de	175 292,33 €

**Auquel s'ajoutent les frais annexes suivants :**

Frais divers et imprévus	pour un montant de 5%	32 287,76 €
Assistance MO	pour un montant de	8 470,00 €
Frais de publications	pour un montant de	1 000,00 €
Diagnostics préalable divers	pour un montant total HT de	10 589,00 €

**Soit un montant total de 698 102,03 € HT**

- **VOTE le PLAN DE FINANCEMENT** comme suit :

**Pour mémoire PHASE 1 : Prestations intellectuelles AMO /MO**

*DEPENSES*

Mission Maitrise œuvre architecte	45 000 € HT
Mission Assistance à maitrise ouvrage	<u>5 030 € HT</u>
<i>Soit un montant total de 50 030 € HT</i>	

*RECETTES*

Etat (DRAC) au titre du fond incitatif et partenarial	20 012 €
Région Grand Est (subvention attendue)	15 009 €
Fonds libres commune	<u>15 009 €</u>
<i>Soit un montant total de 50 030 €</i>	

**PHASE 2 : Travaux PRO DCE**

*DEPENSES*

Travaux	pour un montant de	645 755,27 € HT
<i>Selon détail suivant :</i>		
Travaux extérieurs	pour un montant de	470 462,94 € HT
Travaux intérieurs	pour un montant de	175 292,33 € HT
Mission AMO pour suivi de chantier		8 470,00 € HT
Missions diagnostics (amiante, SPS, sondages)		10 589,00 € HT
Publicités appel d'offres		1 000,00 € HT
Imprévus 5% (montant des travaux)		<u>32 287,76 € HT</u>
<i>Soit un montant total de 698 102,03 € HT</i>		

*RECETTES*

Etat (DRAC) au titre du fond incitatif et partenarial	488 671,42 €
Région Grand Est ( sur travaux éligibles)	156 842,91 €
Fonds libres commune	<u>52 587,70 €</u>
<i>Soit un montant total de 698 102,03 €</i>	

- **SOLLICITE** l'aide financière de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles** pour la prise en charge de ces travaux sur monument historique classé ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la **REGION GRAND EST** pour les travaux extérieurs éligibles ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'appel d'offres en conséquence.

*(à l'unanimité)*

**DCM 2019 – 199**

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

**Cne déléguée de Hohatzenheim – Missions diagnostics et SPS restauration de l'église**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire ;

**Considérant** les recommandations de l'assistance à maitrise d'ouvrage VADE'MECUM ;

**Constatant** les éléments techniques préliminaires nécessaires à l'établissement des dossiers de consultations

**VU** les textes en matière d'organisation des chantiers publics ;

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier les missions suivantes aux entreprises ci-dessous :  
Mission de diagnostic avant travaux (Amiante et Plomb) : EPC DIAG pour un montant HT de 1 314 €  
Mission de sondages préliminaires : BPE pour un montant HT de 6 405 €  
Mission SPS : QUALICONSULT  
pour un montant HT de 2 870€
- **AUTORISE** le maire à signer les bons de commande.

(à l'unanimité)

**DCM 2019 – 200**

1 – Commande publique

1.4 – Maîtrise d'œuvre

**Cne déléguée de Hohatzenheim – Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de réalisation des travaux**

Le Conseil Municipal :

**VU** le programme de travaux de rénovation de l'église Saint Pierre et Paul de la commune déléguée de Hohatzenheim ;

**VU** la proposition d'honoraires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau VADE'MECUM à Illkirch Graffenstaden, représenté par Valérie Distretti, Ingénieur du patrimoine pour un montant de **8 470 € HT** ;

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se faire accompagner par le bureau **VADE'MECUM** pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour **la phase 2 – Réalisation des travaux** ;
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de **8 470 € HT** selon le détail suivant :

Phase 5	Accompagnement lors de la réalisation des travaux	7 030 €
Phase 6	Accompagnement établissement DGD et DOE	1 440 €
	Soit un montant total HT de	<b>8 470 €</b>
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à solliciter les aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Grand Est.

(à l'unanimité)

**DCM 2019 – 201**

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

**Construction de l'atelier municipal – Mission de sondage de sol**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MANDATE** la société FONDASOL, sise au 10 rue Ettore Bugatti - 67201 ECKBOLSHEIM, pour la mission de sondage de sol pour un **montant HT de 3 500 € HT** ;
- **AUTORISE** le maire à signer le bon de commande.

(à l'unanimité)

**DCM 2019 – 202**

1 – Commande publique

1.6 – Maîtrise d'œuvre

**Attribution de marchés de missions de maîtrise d'œuvre pour travaux de voiries**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la restitution de la Commission MAPA ;

**VU** l'ouverture des plis en date du 2 septembre 2019 ;

**VU** l'analyse des offres et PV de la commission en date du 9 septembre 2019 statuant sur les résultats définitifs ;

Et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir pour une mission de maîtrise d'œuvre complète les bureaux d'études comme suit :

➤ Lot 1	EMCH BERGER, Hoenheim	taux d'honoraires de 3,7 %
➤ Lot 2	BEREST, Illkirch	taux d'honoraires de 4,5 %
➤ Lot 3	M2I, Wingersheim les Quatre Bans	taux d'honoraires de 5,25 %
➤ Lot 4	M2I, Wingersheim les Quatre Bans	taux d'honoraires de 3,9 %.
- **PRECISE** que le montant des honoraires est basé sur un cout objectif et que la rémunération définitive sera basée sur l'estimation en phase projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre.

(à l'unanimité)

**DCM 2019 – 203**

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

## Acquisition foncière sur le territoire de Mittelhausen

Le Conseil Municipal,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté ;

**VU** la demande des propriétaires ;

**VU** les promesses de vente signées à ce jour auprès de différents propriétaires fonciers ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018, du 24 juin 2019 portant également acquisition totale d'une propriété au titre de la réserve foncière moyennant le prix de **800 euros l'are** ;

**Considérant** que ces acquisitions pourraient servir d'échange parcellaire le cas échéant ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir les surfaces suivantes pour se constituer une réserve foncière en limite de la future zone d'activités sur le ban de la commune déléguée de Mittelhausen selon les surfaces approximatives dans l'attente du procès-verbal d'arpentage définitif :
  - 35,53 ares, propriété de l'indivision BRUCKMANN / BENTZ / LICHTENTHALER, parcelle n° 76
  - 15,06 ares, propriété de BRUCKMANN Jacques, parcelle n° 79
  - 36,14 ares, propriété de BRUCKMANN Jacques, parcelle n° 80
- **DECIDE** de maintenir le prix de **800 € l'are** ;
- **DECIDE** de faire établir un PV d'arpentage en concertation avec l'EPF d'Alsace et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour définir les emprises exactes ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente et signer tout document relatif s'y rapportant.

*(2 voix contre – 14 abstentions -25 voix pour)*

**DCM 2019 – 204**

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

**Cne déléguée de Gingsheim : restauration du mur de l'église Saint Nicolas**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du devis et en avoir délibéré :

- **DECIDE** la restauration du mur d'enceinte de l'église Saint Nicolas de la commune déléguée de Gingsheim ;
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BRIWA et Fils, sise à 67290 - PETERSBACH pour un montant estimatif de **9 285 € HT** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis cité ci-dessus.

*(à l'unanimité)*

**DCM 2019 – 205**

7 – Finances locales

7.4 – Interventions économiques

**Achat d'une pompe à eau par le corps des Sapeurs-Pompiers – participation de la commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Considérant** que le matériel est destiné à une utilisation dans la cadre d'un service public :

- **DECIDE** de prendre en charge l'achat de la pompe à eau pour un montant total de **1 500 € TTC** auprès de l'établissement RUFFENACH sise à 67670 - MOMMENHEIM ;
- **ACCEPTE** la contribution financière de l' Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wingersheim les Quatre Bans pour un montant de **1 250 €**.
- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre correspondant.

*(à l'unanimité)*

**DCM 2019 – 206**

5 – Institutions et vie politique

5.2 – Fonctionnement des assemblées

**Suppression des régies de recettes des communes déléguées de Wingersheim les Quatre Bans**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et

d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté n° 2016/02 en date du 14 avril 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des membres de la bibliothèque ;

**VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 30 juillet 2019 ;

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la suppression des régies de recettes des communes historiques de Gingsheim, Mittelhausen et Wingersheim en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- **DEMANDE** au trésorier la clôture de ces comptes.

**DCM 2019 – 207**

4 – Fonction publique

4.5 – Régime indemnitaire

**Renouvellement du contrat PREVOYANCE 2020 2025 mutualisé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique émis en date du 05/09/2019

**VU** l'exposé du Maire ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du **1er janvier 2020**.
- **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque :

- la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable ;
  - le niveau de participation sera fixé au montant unitaire par agent de **35 € mensuel**.
- **CHOISIT DE RETENIR** l'assiette de cotisation de base comprenant l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;
  - **CHOISIT DE RENDRE** obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;
  - **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE :

- demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE** le maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

(à l'unanimité)  
DCM 2019 – 208

4 – Fonction publique  
4.5 – Régime indemnitaire  
**Instauration du régime indemnitaire RIFSEEP – Adhésion mission assistance du Centre de gestion du Bas-Rhin**

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement avec le Centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise en place du **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) correspondant à **3 journées d'intervention** ;
- **PREND ACTE** du coût de la journée d'intervention fixée à **500 € TTC soit 1500 € TTC** pour l'ensemble de la mise en œuvre du RIFSEEP.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

(à l'unanimité)  
DCM 2019 – 209

3 – Domaine et patrimoine  
3.2 – Aliénations  
**Vente de terrain dans la zone d'activités « Les Saules » au profit de CAR LOGISTIC TRANSPORT**

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'explication du Maire :

**VU** la délibération du 18 juillet 2017 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn portant transfert des zones d'activité de Wilwisheim et de Wingersheim les Quatre Bans

**VU** la délibération du 11 septembre 2019 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn autorisant la Commune de Wingersheim les Quatre Bans à vendre directement les propriétés dans l'emprise de la Zone d'Activités « Les Saules »

**VU** la saisie des Domaines en date du 12 août 2019 et considérant l'avis réputé favorable ;

**Considérant** le prix convenu avec l'acquéreur, les Etablissements CAR LOGISTIC TRANSPORT de **2.800 € HT l'are** ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la vente du terrain de la Zone d'Activités « Les Saules » cadastré section 33 parcelle n° 522 d'une superficie de 29.10 ares au profit des **Etablissements CAR LOGISTIC TRANSPORT** ;
- **FIXE** le montant du prix de vente à **2.800 € / l'are** soit la somme totale de **81 480 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître SALAVERT pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans.

(à l'unanimité)  
DCM 2019 – 210

8 – Domaine de compétences  
8.3 – Voiries  
**Cne déléguée de Gingsheim – Acquisition d'une parcelle formant voirie à l'euro symbolique**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire délégué de Gingsheim :

**Constatant** l'inscription au livre foncier de la parcelle située en section **158 02 n° 126** au nom de **Cécile MEYER**, domiciliée 3 impasse des bonnes gens – 67170 Wingersheim les Quatre Bans ;

**VU** la promesse de vente signée en date du 2 septembre 2019 avec Cécile MEYER ;

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle formant voirie de la **Rue du STECKELBERG** situé en section 158 02 n° 126 d'une superficie de **1,93 ares** à la commune de Wingersheim les Quatre Bans ;
- **FIXE** le montant de cette acquisition à l'euro **symbolique** ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente auprès de Maître SALAVERT, Notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

8 – Domaine de compétences

8.4 – Aménagement du territoire

**Mission d'assistance technique en aménagement avec l'ATIP pour la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée sur zones IAU**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

**VU** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme pour l'étude de faisabilité portant sur l'instauration de la taxe d'aménagement majorée sur les communes historiques formant la commune de Wingersheim les Quatre Bans.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP

(à l'unanimité)

DCM 2019 – 212

3 – Domaine et Patrimoine

3.2 – Aliénations

**Cne déléguée de Wingersheim – Vente de terrain au Lotissement « Les HOUBLONNIERES »**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'arrêté n° PA06753914E0001 en date du 26 aout 2014 autorisant le Lotissement d'Habitation « Les Houblonnières » ;

**VU** les travaux de viabilisation réalisés à ce jour ;

**VU** l'autorisation de vente des lots en date du 30 mars 2015 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage effectué par le Cabinet LAMBERT à BRUMATH ;

**VU** la délibération n° 73-2014 en date du 19 novembre 2014 fixant les prix de vente des terrains pour les collectifs à 15.200€ HT l'are ;

Considérant la demande de terrain enregistrée ce jour :

- **DECIDE** de vendre le terrain à bâtir à la **SCI d'attribution INGWILLER (Johann) – FREUND (Pierre)** sise 4 rue des Haubans à Wingersheim les Quatre Bans au prix de 15.200€ HT l'are cadastré en section 33 parcelle 630 (7,90 ares) et 642 (1,53 ares) d'une contenance de 9,43 ares soit la somme totale de 143 336 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans ;
- **PRECISE** que la recette correspondante sera versée au budget annexe du lotissement « les Houblonnières » ;
- **CHARGE** Maître SCHORP, Notaire à HATTEN de la rédaction de l'acte de vente.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme  
Le Maire,



GOEHRY Mireille

**Les textes intégraux de ces délibérations sont consultables  
en mairie durant les heures d'ouverture  
ou sur le site de la commune de Wingersheim les Quatre Bans**

<https://wingersheim4bans.payszorn.com/>

